

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REFER : JV/PC/3 - 2005/389

Arrêté préfectoral n° : 2005/297-8

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILES

A R R E T E

approuvant le Plan de prévention du risque d'inondation de la
commune d'ASSAT (Gave de Pau et Lagoin)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-9;

VU le décret n° 95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/327-4 du 22 novembre 2004, prescrivant la révision
du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune d'Assat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/139-3 du 19 mai 2005 prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation (partie Gave de Pau et
Lagoin) de la commune d'Assat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/221-1 du 9 août 2002 approuvant le plan de
prévention du risque d'inondation (partie Gave de Pau) de la commune d'Assat ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2005 et l'avis de la chambre
d'agriculture en date du 6 avril 2005 ;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin 2005 au 11
juillet 2005 et à l'avis du Commissaire –enquêteur rendu le 2 août 2005;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du
risque d'inondation de la commune d'ASSAT (partie Gave de Pau et Lagoin). Le présent
arrêté préfectoral abroge l'arrêté n° 2002/221-1 du 9 août 2002 et le plan de prévention du
risque d'inondation qui lui est annexé.

II– le P.P.R.I. comprend : un règlement, la carte réglementaire au 1/5000°. Une partie annexe comprenant une note de présentation, une carte informative de la zone inondable du Lagoïn d'Aressy à Bordères au 1/10 000°, la carte des aléas, la carte des vitesses et des hauteurs d'eau au 1/5 000°, un plan de situation, une note de présentation des modifications prises en compte dans le présent plan de prévention du risque d'inondation, les textes réglementaires.

III – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie d'Assat
- à la Direction Départementale de l'Équipement
- à la Préfecture de Pau (S.I.D.P.C. et D.C.L.E.)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

L'Eclair des Pyrénées et la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des ampliations seront adressées à :

M.M. le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Assat, le directeur départemental de l'équipement, Madame le ministre de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : MM. Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le maire d'Assat, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 24 OCT. 2005
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas HONORÉ